



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Mesure d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties dans les
quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

DE20151214_5	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Joël GUITTON	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

**Mesure d'abattement de la Taxe Foncière sur les
Propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la
Politique de la Ville**

Solidarité
id : 1208

Conseil municipal
14 décembre 2015

5

Rapporteur : Joël GUITTON

A compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville et de nouveaux périmètres ont été définis pour la géographie prioritaire afférente.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 30 mars 2015, Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2015 le contrat de ville du Grand Angoulême avec 24 autres signataires.

Les quartiers « politique de la ville » (QPV) bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique, du renouvellement urbain et du cadre de vie.

En effet, la qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM sont désignés comme co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir.

La Direction Départementale des Territoires a saisi les collectivités accueillant des QPV, en novembre dernier, afin de travailler à l'élaboration du nouveau cadre des abattements de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs.

Cet abattement s'applique actuellement dans les anciens périmètres des Zones Urbaines Sensibles et ce jusqu'au 31 Décembre 2015. Son application est de droit, dans les contrats de ville, et sera poursuivi à compter de 2016, pour une durée de 3 ans, sur la base des nouveaux périmètres QPV, sous réserve de la signature d'une convention entre l'État, les bailleurs et les collectivités. Cette convention précisera les engagements des bailleurs au regard de la poursuite de ce dispositif fiscal.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les QPV, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent mettre en place des mesures ne relevant pas du droit commun et s'inscrivant dans des démarches de gestion urbaine de proximité.

A Angoulême, sont concernés 3168 logements répartis dans les QPV, pouvant bénéficier de cet abattement :

- Logelia : 1009 logements ,
- OPH de l'Angoumois : 1742 logements ,

- SA Le Foyer : 417 logements.

A noter qu'en 2015, 3493 logements étaient concernés sur Angoulême par cette mesure, pour un abattement de 1,4 M€, entraînant une moindre recette de 549 K€ pour la Ville, partiellement compensée par l'Etat à hauteur de 148 K€.

Les conventions d'exonération de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) dans les quartiers prioritaires chiffreront le montant de l'abattement par bailleur.

Elles feront état des contreparties (moyens de gestion investis spécifiquement dans ces quartiers), et proposeront la mise en place d'indicateurs permettant d'en assurer le suivi.

Les mesures relevant de l'abattement visent des objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale : tranquillité, vivre ensemble, renforcement de la présence de proximité.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention type avec les bailleurs, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à élaborer en 2016 le plan d'action avec chacun des bailleurs, qui complétera la convention type, déclinant les objectifs et principes généraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
14 décembre 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



